

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 23 janvier 2024

Vote(s) pour : 44
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 29 janvier 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2024-01-29-BD-2.1 :

Cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Rapporteur : Madame Anne-Marie LINDEN

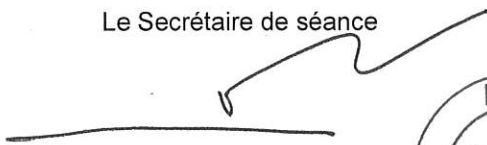
Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 15 février 2021 approuvant le renouvellement de la convention avec l'organisme OCAD3E pour la prestation de collecte sélective des lampes,
VU l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément de l'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur pour la filière Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) des D3E,
CONSIDERANT la modification de l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur quant à la prise en charge des coûts de collecte des D3E supportés par les collectivités, la reprise des D3E collectés et la participation financière des éco-organismes aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales,
CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 6 de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, Metz Métropole et l'OCAD3E déclarent et reconnaissent que ladite convention a pris fin et est résiliée rétroactivement au 30 juin 2022 à minuit,

DECIDE de résilier la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale rétroactivement au 30 juin 2022 à minuit,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'OCAD3E, l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, dont le projet est joint en annexe.

Metz, le 30 janvier 2024

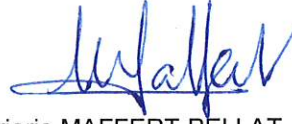
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

[*dénomination de la collectivité*]

Représenté(e) par [Monsieur ou Madame] [Prénom, Nom], [fonctions], agissant en application de la délibération de [Appellation de l'organe délibérant] (liste des collectivités et communes, membres en annexe),

Adresse :

Code postal :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ville :

Télécopie :

désigné(e) ci-après la « Collectivité »,

Et,

La société OCAD3E, société par actions au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris,

représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après désignée la « société OCAD3E »,

La Collectivité et la société OCAD3E sont également ci-après désignées individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI

1. Par acte sous signature privée du [_____], les Parties ont conclu une convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* ».

Aux termes de l'Article 6 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026 mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de ladite convention.

2. La société OCAD3E était lors de la signature de la convention mentionnée au 1 ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 13 décembre 2021.

A toutes fins, il est rappelé que la société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques¹.

Aux termes de ce cahier des charges, OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'EEE ménagers, des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par elles, de la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de communication mises en œuvre par les collectivités territoriales.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 6 de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit.

A toutes fins, les Parties d'un commun accord déclarent et reconnaissent la résiliation de la convention intitulée « *Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale* », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

Article 2

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution des présentes qui n'aura pu recevoir de solution amiable sera déféré devant les Tribunaux compétents.

[« Version signature manuscrite

Fait à _____ le _____

En deux exemplaires originaux.]

Pour la Collectivité
Nom
Titre
Signature

Pour OCAD3E
Nom
Titre Président
Signature

¹ Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Version signature électronique :

« Le présent acte est signé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire « DocuSign » ».)

Pour la Collectivité
Nom
Titre
Signature
Date de signature

Pour OCAD3E	
Nom	
Titre	Président
Signature	
Date de signature	

Projet

**INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES
PERSONNELLES », CONSENTEMENT DU PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE AU TRAITEMENT DE
DONES PERSONNELLES ET VALIDATION DU GROUPEMENT DES COLLECTIVITES DES
CONSETEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

ecosystem est un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, agréé par arrêtés ministériels du 22 décembre 2021, modifiés par arrêtés du 4 mars 2022, notamment pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Il appartient à ecosystem, en sa qualité d'éco-organisme agréé d'assurer auprès du groupement de collectivités (ci-après « Collectivité ») la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après « Déchets issus de lampes ») supportés par votre Collectivité, la reprise des Déchets issus de lampes ainsi collectés par elle afin d'en assurer le traitement et de contractualiser à cette fin avec votre Collectivité.

C'est ainsi que ecosystem conclut avec votre Collectivité le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » (ci-après le « Contrat »).

ecosystem collecte, pour l'exécution du Contrat, les prénom et nom du Président de votre Collectivité, les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) du contact administratif et du contact technique désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat (ci-après les « Données à caractère personnel ») :

- soit lors de la conclusion du Contrat avec votre Collectivité ;
- soit lors de la mise à jour de ce contrat ;

ecosystem est soucieuse de la protection des Données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite loi informatique et libertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL, ecosystem vous fournit les informations suivantes :

Responsables conjoints du Traitement

ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable au capital de 240.000 euros dont le siège social est sis 34/40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 830 339 362 R.C.S. Nanterre est le responsable du traitement des Données à caractère personnel collectées par elle.

Type de données collectées

ecosystem collecte et traite le prénom et nom du Président de votre Collectivité et les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnel) du contact administratif et du contact technique désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat.

Ces Données à caractère personnel qu'ecosystem collecte et traite et qui sont les seules concernant le Président de votre Collectivité figurent dans le Contrat. Les Données à caractère personnel des contact administratif et contact technique figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion du Contrat et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement des Données à caractère personnel par ecosystem s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par elle du Contrat.

ecosystem utilise des Données à caractère personnel pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion du Contrat, des modifications apportées au Contrat et à ses annexes, enregistrement et référencement du Contrat et de ses modifications ;
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par ecosystem auprès de la Collectivité et l'enlèvement des Déchets issus de lampes collectés séparément par elle ;
- Archivage du Contrat et téléchargement de ceux-ci dans les systèmes d'information d'ecosystem et dans le système d'information mis en place pour la gestion administrative des Contrats ;

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est :

- la validation du Président de la Collectivité que les contacts administratif et technique figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts » :

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'ecosystem ;
- ont donné leurs consentements, concernant la collecte et le traitement de leurs Données à caractère personnel, à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

- et le consentement du Président de la Collectivité, matérialisé par sa signature apposée sur le présent document, concernant la collecte et le traitement de ses Données à caractère personnel, à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant. Le Président reconnaît par ailleurs être informé qu'il a la faculté de retirer son consentement à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité et des Contacts administratif et technique désignés par la Collectivité, mentionnées ci-avant, sont enregistrées par ecosystem, dans ses systèmes d'information et dans le système d'information mis en place pour la gestion administrative des Contrats pour le compte d'ecosystem par OCAD3E et sont accessibles seulement :

- aux salariés d'ecosystem en charge de toutes les opérations liées à l'exécution du Contrat ;

- au prestataire de services d'écosystème (dont OCAD3E), agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs ...) et aux prestataires de services de ces sous-traitants (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs ...) concourant à la réalisation de ces mêmes finalités.

Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent ;

Ecosystem ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos Données à caractère personnel

Les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité sont conservées :

- pendant la durée du mandat du Président de la Collectivité et jusqu'à la demande d'effacement que votre Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification de l'identité du Président de la Collectivité demandée par votre Collectivité ;
- puis, les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité et tous documents en possession de d'écosystème sur lesquels les Données à caractère personnel du Président de la Collectivité figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Collectivité sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les contacts administratif et technique sont désignés par votre Collectivité pour l'exécution du Contrat et jusqu'à la demande d'effacement que votre Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des contacts administratif et technique demandée par votre Collectivité ;
- puis, les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Collectivité et tous documents en possession d'écosystème sur lesquels les Données à caractère personnel des contacts administratif et technique de la Collectivité figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits du Président de la Collectivités et des contacts administratifs et techniques

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée (ecosystem@productlife-group.com) OU en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'écosystème, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités (0811 007 260) ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site Internet www.cnil.fr, s'ils considèrent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

Il est sollicité du Président de la Collectivité, en signant le présent document, d'une part, de valider que les contacts administratif et technique figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts » :

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'ecosystem et
- ont donné leur consentement à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant,

et d'autre part, de donner son consentement, au titre du traitement de ses Données à caractère personnel du Président, à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant.

Ces validation et consentement sont nécessaires afin qu'ecosystem puissent traiter les Données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et le retourner

- lors de la conclusion du Contrat avec les éléments du Contrat et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
 - lors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »
- par mail sur l'adresse e-mail dédiée (ecosystem@productlife-group.com).

Fait à _____ le _____

Pour la Collectivité :

Signature du Président
"lu et approuvé"

Pour ecosystem

Signature de la Présidente d'ecosystem
"lu et approuvé"

Contrat n° : ..*....

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE		
ADRESSE		
SIREN		
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M.
	TELEPHONE	
	COURRIEL	
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> M ^{me} <input type="checkbox"/> M ^{lle} <input type="checkbox"/> M.
	TELEPHONE	
	COURRIEL	

fait à le

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

Résumé de l'acte

057-200039865-20240129-2024-01-BD2-1-DE

Numéro de l'acte : 2024-01-BD2-1
Date de décision : lundi 29 janvier 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale
Classification : 1.4 - Autres types de contrats.
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 31/01/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240129-2024-01-BD2-1-DE
Document principal :

Historique :

31/01/24 17:08	En cours de création	
31/01/24 17:10	En préparation	Catherine DELLES
31/01/24 17:41	Reçu	Catherine DELLES
31/01/24 17:44	En cours de transmission	
31/01/24 17:45	Transmis en Préfecture	
31/01/24 17:51	Accusé de réception reçu	